

# MAIRIE de FONS

46100

## PROCES VERBAL

### Des Délibérations du Conseil Municipal

### De la Commune de FONS

Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2015

---

Présents : Vincent CHANTREAU, Didier CHAPOULIE, Jean-Louis CHAULIAGUET, Gisèle CHEVALLIER, Jacques DEMEUZOY, Jean-Claude FOURSAC, Laurent MARTIN, Jean-Charles MAZEYRAC.

Absents excusés : Aucun

---

#### **Autorisation donnée au Maire pour représenter la Commune dans l'instance n° 120 153-4**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

**Vu** les travaux urgents de remise en état du mur en pierre situé sur la propriété des conjoints BOYER et LEDRU longeant la voie communale réalisés pour un montant de 42.664,20 € TTC, aux frais de qui il appartiendra, par la commune de FONS afin d'assurer la sécurité publique et, spécialement, celle des usagers de la voie publique ouverte à la circulation ;

**Vu** le titre exécutoire émis à l'encontre de Madame Elisabeth BOYER le 7 février 2012 pour un montant de 21.332,10 € en règlement de 50% du montant des travaux réalisés sur le mur en pierre longeant la voie communale ;

**Vu** la requête de Madame Elisabeth BOYER aux fins d'annulation du titre exécutoire du 7 février 2012 d'un montant de 21.332,10 € enregistrée au greffe du Tribunal administratif de TOULOUSE le 30 mars 2012, sous le n°1201531-4 ;

**Vu** l'ordonnance rendue le 22 juin 2012 par le Tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jean-Luc ROUMIEUX en qualité d'expert avec pour mission de rechercher l'origine et les causes des désordres affectant la propriété des consorts BOYER et LEDRU situé à FONS, de décrire et d'évaluer les travaux nécessaires pour y remédier et de déterminer les responsabilités encourues ;

**Vu** le rapport d'expertise remis au greffe du Tribunal administratif de TOULOUSE le 14 février 2013 par Monsieur Jean-Luc ROUMIEUX qui conclut à la propriété exclusive du mur au propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°469 sans que la partie inférieure du mur ne puisse constituer une dépendance du domaine public ;

**Vu** le titre exécutoire émis le 2 juin 2015 à l'encontre de Madame Elisabeth BOYER pour un montant de 42.664,00 euros correspondant au coût total des travaux réalisés sur le mur en pierre longeant la voie communale ;

**Vu** l'ordonnance de clôture d'instruction rendue le 2 septembre par le Président de la 4<sup>ème</sup> chambre du Tribunal administratif de TOULOUSE fixant la clôture de l'instruction du dossier au 29 septembre 2015, à 12 heures ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de FONS de défendre sur la requête introduite par Madame Elisabeth BOYER à l'encontre du titre exécutoire émis le 7 février 2012 pour un montant de 21.332,10 € devant le Tribunal administratif de TOULOUSE et, plus largement, d'intenter toute action pour le recouvrement des dépenses engagées par la Commune pour la réparation du mur en pierre situé sur la parcelle cadastrée Section C n°469.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les articles suivants:**

**Article 1** : Autorise le Maire à représenter la Commune dans l'instance n°1201531-4 introduite par Madame BOYER devant le Tribunal administratif de TOULOUSE ;

**Article 2** : Plus largement, autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune de FONS dans toutes procédures contentieuses, en demande ou en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en première instance ou à hauteur d'appel, relatives au différend l'opposant aux consorts LEDRU et BOYER concernant la réparation du mur de pierre situé sur la parcelle cadastrée Section C n°469.

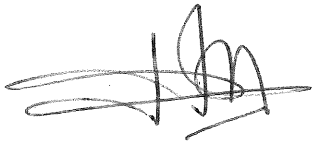
**Article 3** : Décide de désigner le Cabinet GOUTAL, ALIBERT & associés pour représenter les intérêts de la Commune dans ce dossier ;

**Article 4** : Charge le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Fons le 23 septembre 2015

La séance du Conseil est terminée à 21 h 15

Laurent MARTIN  
MAIRE de FONTS



Les Conseillers Municipaux

